

## DOMINIQUE BONMATI, Président du tribunal administratif de Marseille

*Madame Dominique Bonmati a été installée dans ses fonctions de présidente du tribunal administratif de Marseille le 1er décembre 2016.*

*À l'occasion du Nouvel An, sous son haut patronage et avec le soutien du barreau de Marseille, un récital de piano classique interprété par Sylvain Bottineau, magistrat de l'ordre judiciaire et pianiste de grand talent, président de l'association « Tout en mesure » (qui regroupe magistrats, avocats, juristes, médecins, universitaires autour de leur passion commune pour la musique) avait été organisé à la Maison de l'Avocat, salle Albert Haddad.*



**JDB - VOUS AVEZ ÉTÉ INSTALLÉE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF LE 1ER DÉCEMBRE 2016, EST-CE QUE VOUS POUVEZ NOUS RAPPELER VOTRE PARCOURS ?**

**DOMINIQUE BONMATI :** Je suis sortie de l'École Nationale d'Administration en 1981. J'ai fait toute ma carrière dans la juridiction administrative à l'exception d'un passage de quelques années dans l'exercice des fonctions de sous-préfet d'arrondissement et je suis revenue dans la juridiction administrative. J'exerce les fonctions de chef de juridiction depuis 9 ans maintenant. Elles ont commencé par la création du tribunal administratif de Toulon en 2008, ensuite j'ai présidé le tribunal administratif de Toulouse, celui de Montpellier pour arriver le 1er décembre 2016 à Marseille.

**QUEL EST VOTRE REGARD APRÈS CES QUELQUES SEMAINES PASSÉES À LA PRÉSIDENCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF, D'ABORD SUR CETTE JURIDICTION ET ENSUITE PLUS GÉNÉRALEMENT SUR LES RELATIONS AVEC LE BARREAU ET SUR LES SPÉCIFICITÉS DE CETTE JURIDICTION ?**

Les spécificités de cette juridiction, après 2 mois, je ne les connais pas encore totalement. Elle n'a pas une structure contentieuse très différente des autres juridictions de métropole. C'est une juridiction à laquelle je suis attachée, parce que j'y ai déjà passé quelques années de ma carrière auparavant, mais aujourd'hui, elle n'est, comme dit le poète, ni tout à fait la même, ni tout à fait une autre que celle que j'ai connue autrefois. Elle est très vivante, il y a huit chambres et des magistrats qui, en moyenne, sont de jeunes magistrats.

C'est une juridiction très évolutive avec un certain nombre de paramètres importants à maintenir et d'objectifs à atteindre et dont le volume d'activité est assez soutenu. Ce volume d'activité « entrées/sorties » tourne autour des dix-mille affaires. La juridiction doit donc s'efforcer d'assurer un équilibre quantitatif entre les nouveaux recours qui sont déposés et les jugements qui sont rendus. Elle doit maîtriser ses délais de jugement pour conforter sa légitimité et son insertion dans le tissu social et administratif dans lequel elle exerce son activité, et contenir par la même occasion le vieillissement de son « stock » et l'accumulation d'affaires trop anciennes. Ce sont les mêmes défis que d'autres juridictions ont à remplir également, auxquels elles ont aussi à faire face. J'essaierai d'accompagner le mieux possible les magistrats dans la poursuite de ces objectifs et si possible de les réussir avec eux.

**DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017, EST APPLICABLE UN DÉCRET SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE DE DEMAIN. QUELLES VONT ÊTRE LES PREMIÈRES MODALITÉS D'APPLICATION OU PLUTÔT QUELLE VA ÊTRE LA PORTÉE DE CETTE NOUVELLE ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE ?**

Ce décret « justice administrative de demain » dit « JADE » est un texte qui a vocation à renforcer de manière assez importante le caractère inquisitorial du procès administratif qui place véritablement le juge dans la maîtrise de l'instruction avec des mesures qui peuvent être parfois assez rigoureuses, par exemple celle qui consiste à donner au juge le pouvoir de cristalliser à un moment donné le débat contentieux.

Alors, évidemment, ce sont des mesures qui vont être mises en œuvre progressivement tout au long de l'année, puisque, ni nous-mêmes magistrats n'en avons encore pris la pleine mesure, ni a fortiori les justiciables. Cela va nécessiter une appropriation par les magistrats et une pédagogie à l'égard des justiciables qu'il s'agisse des administrations ou des parties privées. D'ailleurs, une réflexion est engagée avec les barreaux sur la mise en place de formations sur ces nouvelles mesures.

Je travaille ce sujet avec le barreau d'Aix-en-Provence, sur le thème de la « démarche inquisitoriale dans le procès administratif » qui va nous permettre de faire le point sur l'instruction des affaires devant la juridiction administrative.

J'espère que vos confrères seront intéressés par ce type de formation qu'on aimerait dispenser sur tout le ressort du tribunal administratif de Marseille, qui va au-delà du seul barreau de Marseille. Il y a aussi peut-être à évoquer la question de la dématérialisation des échanges de procédure, puisque depuis le 1er janvier 2017, avocats et administration

sont désormais dans l'obligation d'échanger avec la juridiction administrative par la voie dématérialisée. Là aussi, on procédera avec la plus grande pédagogie possible, puisque le décret impose un formalisme dans la présentation de la requête dématérialisée, auquel les avocats ou les administrations ne sont pas encore tout à fait habitués.

Donc, on va commencer par adresser des demandes de régularisation. Désormais, les demandes de régularisation non suivies d'effet sont sanctionnées par l'irrecevabilité de la requête ou du mémoire. Il faudra avancer progressivement et là aussi, avec la meilleure pédagogie possible, notamment à l'égard des avocats récemment entrés dans « Télérecours », parce que je peux bien comprendre qu'un avocat qui pratique 90 % de son activité au civil et au pénal et 10 % à peine auprès de la juridiction administrative ne soit pas forcément à l'aise dans cet apprentissage.

Le troisième volet, c'est le développement des modes alternatifs dans le règlement des différends et la médiation, qui a été le biais par lequel la loi J21, « justice du 21e siècle », a intégré la juridiction administrative dans son lot de réformes. C'est le travail que nous avons mis sur le métier avec Me Maillat, bâtonnier du barreau de Marseille.

**QUEL REGARD PORTEZ-VOUS SUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES ?**

Je n'ai jamais ressenti une impression discriminante à l'intérieur de la juridiction administrative où le fait d'être un homme ou d'être une femme n'altère en rien, ne modifie en rien, n'affecte en rien l'exercice des fonctions juridictionnelles, confortées qu'elles sont, d'ailleurs, par une véritable et forte collégialité. Donc, je n'ai pas l'impression qu'il y ait, au moins dans la juridiction administrative, ni un combat à mener, ni aucune discrimination à dissiper.



*À l'occasion du Nouvel An, un récital de piano interprété par Sylvain Bottineau, magistrat et pianiste, a été organisé par Madame Dominique Bonmati, président du tribunal administratif, avec le soutien du barreau de Marseille.*